

**N° OJ : 8****Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020****Objet :** Asbl "La Ferme Nos Pilifs".- Subside de 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant :

Que dans le cadre de son Plan Climat, la Ville de Bruxelles a adopté mi-juin 2019 plusieurs règlements relatifs à l'octroi de primes communales, tant pour les particuliers que pour les entreprises, liées à la gestion des eaux de pluie ;

Qu'il s'agit des primes pour l'installation d'un système d'infiltration des eaux de pluie dans le sol, pour la perméabilisation des zones de cours et jardins ainsi que pour l'installation d'une toiture verte, d'un récupérateur d'eau de pluie ou encore d'une citerne de récupération d'eau de pluie ;

Que malgré une large campagne d'information et de promotion de ces « primes eau » via différents canaux (articles dans le Brusseleir, distribution d'un dépliant toutes-boîtes, réalisation d'une vidéo, messages sur facebook, meilleur ciblage des publics potentiellement concernés...), il appert que les primes liées à des travaux ne sont pas très sollicitées, à la différence des primes basées uniquement sur des frais d'achat ;

Que la Ville désire maintenir l'effort en ce domaine étant donné l'importance de diminuer la superficie des sols imperméabilisés sur un territoire aussi urbanisé que le sien et de lutter ainsi contre les inondations dues au ruissellement de l'eau de pluie et à la saturation du réseau d'égouttage ;

Étant donné que Laeken est le quartier de la ville le plus impacté par les inondations (débordement des collecteurs Molenbeek et Clémentine), il a été identifié par la Ville comme périmètre spécifique et considéré comme une zone d'intervention prioritaire pour la gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant que de son côté, l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" a introduit auprès de la Ville une demande de subside pour un projet de sensibilisation et d'accompagnement des Bruxellois résidant dans une zone d'intervention déterminée particulièrement sujette à inondations (voir carte annexée) concernant la problématique d'imperméabilisation des sols et du rejet des eaux pluviales à l'égout ;

Que ces services consistent en la réalisation de diagnostics sur site avec suggestion de solutions techniques envisageables, la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée de l'eau de pluie et la facilitation d'accès aux « primes eau » de la Ville ;

Considérant qu'il s'agirait pour les particuliers qui habitent dans cette zone de pouvoir faire appel à l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" pour qu'elle établisse un diagnostic relatif à la gestion de l'eau de pluie sur leur parcelle, propose des solutions y relatives (sur base des critères d'éligibilité aux « primes eau »), en estime les coûts et enfin, suite à l'accord du demandeur, exécute les travaux décidés ;

Que, via sa section de jardinage, "La Ferme Nos Pilifs" a une expérience avérée en matière d'installation de toitures vertes, d'aménagement d'espaces d'infiltration/accumulation d'eau de pluie, de mise en œuvre de revêtements de sol perméables... ;

Étant donné que le projet de l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" contribue au développement et à la densification du maillage pluie et rencontre les objectifs de la Ville en matière de gestion des eaux de ruissellement ;

Qu'à ce titre, il est proposé d'octroyer à l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" un subside de 50.000,00 EUR ;

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87906/52252 (Environnement – Subsides en capital aux ASBL) du budget extraordinaire 2020, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par la Tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 50.000,00 EUR à l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" pour la mise en œuvre de son projet en matière de gestion des eaux de ruissellement est approuvé.

Article 2 : La dépense y relative de 50.000,00 EUR à supporter par emprunt, est approuvée.



Article 3 : La convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Ferme Nos Pilifs" est approuvée.
Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Carte zone intervention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

